



ARRETE MUNICIPAL

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement

N°135/2025/PM

Réf :GLZ/PM-135/2025

Le Maire de CLAIRA,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2213-6,

Vu le code civil,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411-21-1 et R 411.25 à R 411.28 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par la mairie de CLAIRA, pour organiser les festivités d'Halloween, le dimanche 26/10/2025 de 14H00 à 24H00, avec défilé dans les rues de la commune et autres activités liées au monde d'Halloween, cour des anciennes écoles, places de la remise et du fournil, impasse de la mairie, place de l'église et d'assurer les préparatifs des festivités,

Considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que cette manifestation va générer un rassemblement important de piétons sur l'itinéraire emprunté par le défilé d'halloween et dans les rues de CLAIRA pour les activités liées à ces festivités, il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques et restrictives de circulation sur les axes désignés à l'article premier,

Considérant la nécessité de prendre mesures visant à interdire le stationnement, place de l'église, place du Fournil, parking du centre culturel, rue de l'Hôpital, devant l'espace Montgaillard et salle St-Gaudérique, place du marché, place Pierrou, salle des fêtes, place de la liberté et rue des écoles,

Considérant la mise en place d'une déviation temporaire afin de minimiser le trafic routier dans le centre du village, notamment rue des écoles,

Considérant que la rue des écoles devra être temporairement fermée à la circulation de 15H00 à 20H00, le temps du déroulement des animations et du passage du défilé.

- ARRETE -

Article 1er : Dimanche 26/10/2025 de 15H00 à 24H00, festivités d'Halloween organisées par la mairie de CLAIRA. Lieux : Cour des anciennes écoles, rue des écoles et défilé selon l'itinéraire suivant : Rassemblement des personnes rue des écoles à 17H30. Départ vers le boulevard des Albères, rue du ruisseau, partie avenue de la salanque, partie avenue de l'Agly et dislocation du cortège rue des écoles à 18H30, afin que les participants rejoignent la cour des anciennes écoles où se dérouleront les festivités d'Halloween.

Les rues et axes désignés ci-après seront barrés temporairement à la circulation pendant le déroulement du défilé d'Halloween, à savoir la rue des écoles, partie boulevard des Albères à hauteur de la pharmacie, rue Dali, rue des rosiers, rue des jardins, rue Joffre, rue du levant, rue de la salle des fêtes, rue de Torrellas, avenue de la salanque des deux côtés à hauteur du rond-point de l'abricotine, place Pierrou rue des Blanqueries, rue de la salle des fêtes, rue Joffre, place du marché, partie avenue de l'Agly, rue Saint-Pierre, place de la république, rue du fournil, rue des jardins, rue de l'Anguille, rue de l'hôpital, partie avenue de l'Agly au carrefour formé avec la rue de l'Union et retour du cortège rue des écoles.

Déviaton : Une déviation sera mise en place temporairement au rond-point du cimetière avec une signalisation de déviation et fléchage en direction de la rue de la Tramontane, partie rue du Canigou, chemin du Mataburos, partie rue St-Pierre, avenue de la gare, partie rue du ruisseau jusqu'au rond-point de l'abricotine, et ancien chemin de Salses de 14H30 à 20H00 le 26/10/2025. Une déviation par la rue de la Briquetterie sera effective aux horaires précités. Une déviation en sens inverse depuis le rond-point de l'abricotine jusqu'au rond-point du cimetière sera mise en place aux mêmes conditions.

Parking du centre culturel et rue des écoles : Le stationnement sur le parking du centre culturel est interdit à tous les véhicules le 26/10/25 de 10H00 à 00H00, dans le cadre des préparatifs du défilé et festivités d'Halloween, organisées cour des anciennes écoles et rue des écoles. La rue des écoles est barrée temporairement à la circulation pendant les festivités et le défilé de 15H00 à 20H00 avec mise en place d'une déviation.

Salle des fêtes : L'arrêt et le stationnement sont interdits devant la façade de la salle des fêtes dans son intégralité, boulevard des Albères, le dimanche 26/10/2025 de 10H00 à 18H00, selon le déroulement des préparatifs et animations d'Halloween.

Parking place du marché : Le stationnement est interdit sur les deux emplacements au droit de la boulangerie dits « arrêts minutes » et des deux emplacements de stationnement en continuité vers l'impasse du marché le 26/10/2025 de 12H00 à 18H00, selon le déroulement des préparatifs et animations d'Halloween.

Parking place Pierrou : Le stationnement est interdit en totalité sur les emplacements de stationnement prévus à cet effet, entre la partie fresque et l'olivier, le dimanche 26/10/25 de 10H00 à 18H00, selon le déroulement des préparatifs et animations d'halloweens.

Place de la Liberté : Le stationnement est interdit entre le sénat et les deux jardinières place de la Liberté le 26/10/2025 de 10H00 à 18H00, selon le déroulement des préparatifs et animations d'halloweens.

Place du Fournil : Le stationnement est interdit le 26/10/2025 de 10H00 à 21H00 à hauteur du n°1 place du fournil et en continuité tout le long de la façade de la résidence propriété de la mairie de CLAIRA, afin d'assurer les préparatifs et d'accueillir les participants aux festivités d'Halloween. Le

stationnement sera interdit dans l'impasse du Fournil (Côté MONTES et mairie) et la partie entre ladite maison et le platane. L'accès des riverains au fond à gauche de la place (Côté Soto) sera toujours effectif.

Espace Montgaillard et salle St-Gaudérique : L'arrêt et le stationnement sont interdits le dimanche 26/10/25 de 10H00 à 18H00, partie rue Lt Caveribère, côté droit devant les façades de la salle St-Gaudérique et de l'espace Montgaillard, selon le déroulement des festivités et animations d'halloween.

Place de l'église : L'arrêt et le stationnement sont interdits partie place de l'église entre le bâtiment mairie jusqu'à hauteur de l'angle de la maison ADRET en incluant les deux commerces. Les deux emplacements réservés au VL électriques, l'emplacement livraison sont interdits au stationnement ainsi que les quatre emplacements de stationnement faisait face aux commerces, pendant la période visée ci-après. Préparatifs et tenue du stand pour les jeux d'halloween le 26/10/2025 de 10H00 à 18H00.

Rue de l'Hôpital : La rue de l'hôpital dans son intégralité est barrée et interdite à la circulation et au stationnement le dimanche 26/10/2025 de 10H00 à 19H00 selon le déroulement des préparatifs et animations d'halloween.

Article 2 : Durant le défilé, la circulation de tous les véhicules, quels qu'ils soient pourra être temporairement ralentie, déviée, ou interrompue sur le parcours cité à l'article 1, sur l'injonction des services de police et ou organisateurs.

Article 3 : Des jalonneurs et ou barrières ainsi que des panneaux de signalisation concrétiseront les restrictions faisant l'objet du présent arrêté et seront mis en place aux endroits prévus afin de barrer temporairement les rues sus-énoncées.

Article 4 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. Le déplacement et la mise en fourrière de tous les véhicules gênant la manifestation précitée seront prescrits par les services de police, conformément à l'article 417/10 du code de la route.

Article 5 : M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie, la police municipale, ainsi que M. le directeur des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Mr le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet. <http://telerecours.fr>

Fait à CLAIRA le 13/10/2025

M. Marc PETIT

Maire de CLAIRA



